

Bilan succinct de la session relative au suivi de carrière du CNU 60 2 octobre 2018 à Lyon

1. Informations générales

Contrairement aux années précédentes, le suivi de carrière ne coïncide plus avec les vagues d'évaluation HCERES mais concerne désormais un échantillon d'établissements qui diffère selon les sections CNU. Ne sont pas tenus de faire un dossier les collègues qui ont été promus ou nommés depuis moins de 5 ans ou qui sont à moins de 5 années de la retraite.

84 dossiers ont été déposés. La répartition est la suivante :

- 73 dossiers de MdC,
- 11 dossiers de PR.

2. Processus adopté

Principe général

Du point de vue de la CNU 60, l'esprit du suivi est de donner des conseils aux collègues et pas de les juger.

D'un point de vue plus pratique, sur chaque dossier, deux avis doivent être émis par la section, l'un pour l'établissement et l'autre pour l'enseignant-chercheur seul. L'avis pour l'établissement est également visible par l'enseignant-chercheur.

La façon de procéder établie en 2017 est reconduite en 2018 :

- Avis pour l'établissement :
 - une phrase standard est utilisée : *"la section 60 du CNU a décidé de réserver ses commentaires aux enseignants-chercheurs"*
si cas particulier (essentiellement problème soulevé par l'enseignant-chercheur, quelquefois de manière confidentielle), il a été décidé, après débat et vote en session, que la section 60 se laisse la possibilité de donner un avis spécifique à l'établissement mais en prenant la plus grande précaution pour ne pas être préjudiciable au collègue. En effet, une phrase particulière pour l'établissement peut mettre le collègue en difficulté, surtout s'il y a peu de dossiers déposés pour un même établissement.
- Avis pour le collègue :
 - si les deux rapporteurs estiment que l'activité de l'EC est normale et ne voient pas de conseils pouvant être apportés, il est décidé d'émettre un avis standard : *"Vos activités correspondent aux attentes du métier d'enseignant-chercheur et n'appellent pas de conseil particulier de la section"*. A noter que cet avis est utilisé pour la plupart des dossiers ayant une activité normale sans nuance particulière selon la qualité du dossier. Les collègues ne doivent donc surtout pas en déduire que leur dossier a été mal apprécié ou survolé.
 - sinon : discussion et choix de commentaire personnalisé.

3. Actions de la section suite à cette session

Motion

Une motion a été votée par la section et adoptée à l'unanimité. Elle sera transmise au ministère.

Au cours de la session de suivi de carrière 2018, la section 60 a de nouveau noté que le manque d'effectifs des enseignants-chercheurs, les ouvertures de formations multiples ont entraîné une forte augmentation de la charge d'enseignement de nombreux enseignants-chercheurs. Le manque de soutien technique dans l'entretien des plates-formes pédagogiques aggrave la situation.

Dans ce contexte dégradé, de nombreux enseignants-chercheurs parviennent à maintenir une activité de recherche de bon niveau, mais d'autres sont en difficulté sur ce point. Dans tous les cas, il en résulte un mal-être individuel largement partagé qui rend la situation non soutenable sur le moyen terme.

Cette situation rend préoccupante l'avenir de la recherche française dans les activités de la section 60.

Retour vers les établissements « à problème »

Comme l'année dernière, le président du CNU va contacter les établissements pour lesquels les membres de la section sont particulièrement chargés en enseignement.

Les élus de la liste du GTT-AUM de l'AFM